



Dans sa séance du 24 juin 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations ci-après :

Les textes complets des délibérations, des résolutions, des statuts et des procès-verbaux approuvés des séances du Conseil municipal peuvent être consultés à la mairie, sur rendez-vous.

DÉLIBÉRATION 25-11

Proposition relative à la délégation de compétences au Conseil administratif de la commune de Collonge-Bellerive pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres
accepte à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales ;

à condition que les opérations visées sous lettres a) à e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délégation est révoicable en tout temps.
3. Cette délégation est valable du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2030 (année des élections communales).

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION 25-12

Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 100'000 F, destinés à des suppléments d'amortissements planifiés, à l'organisation de patrouilles de sécurité privée et à l'acquisition de panneaux de signalisation

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres
accepte à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de **100'000 F** qui seront comptabilisés dans le compte de résultats sur les comptes :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
1110.0200.31300.23	Sécurité divers Honoraires de surveillance, sécurité	40'000
6150.0000.31410.01	Voirie et nettoyage Marquages et signalisations	8'000
6150.0005.33001.00	Voirie et nettoyage Zone 30 km/h Lac Amortissements planifiés, routes / voies de communication PA	34'000
7206.0012.33003.20	Réseau secondaire EU/EP Chemin de la Savonnière Amortissements planifiés, autres ouvrages de génie civil - traitement eaux usées	18'000
Total		100'000

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION 25-13

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'150'000 F, destiné au réaménagement du parking de la Baie de Corsier, sis sur la parcelle N° 7292 et au réaménagement d'une partie de la parcelle N° 9447 de la commune, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter à concurrence de 2'310'000 F

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres

accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De réaménager le parking de la Baie de Corsier, sis sur la parcelle N°7292, ainsi que sur une partie de la parcelle N°9447, de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 2'150'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt, à concurrence de 2'310'000 F, afin de financer l'opération globale, soit y compris le montant du crédit d'étude voté précédemment (délibération 24-01).
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION 25-14

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 76'000 F, destiné à la construction d'un trottoir chemin de la Californie 3, parcelles N° 10184 et N° 10185 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de plusieurs propriétaires privés, ainsi qu'à l'inscription d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres
accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De constituer, à titre gratuit, une servitude de passage public à pied au profit de la commune, grevant les parcelles N° 10184 et N° 10185 de la commune de Collonge-Bellerive, sises au chemin de la Californie 3, propriétés de plusieurs propriétaires privés, selon le plan de servitude établi le 18 juin 2025, par le bureau Heimberg & Cie SA et le projet d'acte notarié, établi le 17 juin 2025, par Me Namir Lawrence Hallak, notaire.
2. De procéder à la construction d'un trottoir au chemin de la Californie 3 sur la surface de cette servitude, ainsi que d'un point d'éclairage public, et d'accepter la prise en charge des frais d'entretien et de réfection de ceux-ci.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 76'000 F destiné à couvrir tous les frais relatifs à cette opération, ainsi que les droits, frais, émoluments et honoraires de l'acte notarié, ainsi que ceux du géomètre.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION 25-15

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 3'120'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au chemin du Port-de-Bellerive, dp8403 et dp8405, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter à concurrence de 3'240'000 F

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres
accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De procéder aux travaux de réhabilitation et d'adaptation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au chemin du Port-de-Bellerive, dp8403 et dp8405, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 3'120'000 F.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à concurrence de 3'240'000 F, afin de financer l'opération globale, soit y compris le montant du crédit d'étude voté précédemment (délibération 24-18).
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.
7. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION 25-16

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 67'000 F, destiné à l'aménagement d'une benne enterrée pour la collecte des ordures ménagères, chemin de Sous-Cherre, future parcelle N°10276 de Collonge-Bellerive, copropriété de plusieurs privés, ainsi qu'à la cession gratuite de la parcelle N°6999B au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres

accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De procéder à l'aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères au chemin de Sous-Cherre, future parcelle N°10276 de la commune de Collonge-Bellerive, copropriété de plusieurs privés.
2. De constituer, à titre gratuit, une servitude d'usage, au profit de la commune et grevant la future parcelle N°10276, pour l'aménagement d'un point de collecte et de rendre son accessibilité publique, conformément au plan de servitude établi le 5 mai 2025, par bureau de géomètres hkdgéomatique.
3. D'accepter la cession, à titre gratuit, au domaine public communal dp8429, de la parcelle provisoire N° 6999B, selon le dossier de mutation N° 22/2025 établi le 5 mai 2025, par le bureau de géomètres hkdgéomatique, afin de réaligner la limite parcellaire du chemin privé à l'arrière du trottoir.
4. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 67'000 F, destiné à couvrir tous les frais relatifs à cette opération, ainsi que les droits, frais, émoluments et honoraires de l'acte notarié, ainsi que ceux du géomètre.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
6. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le 73.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION 25-17

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'765'000 F, destiné au réaménagement du cimetière de Collonge, parcelle N° 8285 et du cimetière de Vézenaz, parcelle N° 8266, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter à concurrence de 2'840'000 F

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres
accepte à l'unanimité (23 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De procéder au réaménagement du cimetière de Collonge, parcelle N° 8285 et de celui du cimetière de Vézenaz, parcelle N° 8266, propriété de la commune de Collonge-Bellerive. En particulier, de rénover le columbarium du cimetière de Collonge et d'agrandir celui du cimetière de Vézenaz, de végétaliser ces sites, de réaménager certains accès et de créer des espaces de stockage.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 2'765'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à concurrence de 2'840'000 F, afin de financer l'opération globale, soit y compris le montant du crédit d'étude voté précédemment (délibération 24-11).
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 77.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Dernier jour du délai référendaire : le 12 septembre 2025.

Collonge, le 2 juillet 2025

Marc Oberson
Président du Conseil municipal